

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 275/7e L la Commission permanente portant approbation du compte administratif de l'Office de Développement du Tourisme pour l'exercice 1971 (rendue exécutoire par arrêté n° 72-1003/SG/CD du 27 juin 1972) .

n° 275/7e L la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juin 1972

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1972

Date du numéro
10 juillet 1972

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation au Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté no 69-1855/SG/CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de développement du tourisme dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 233/7° L du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1972

Vu la délibération n° 2/0DT/72 du 28 avril 1972, arrêtant le compte administratif de l'Office pour l'exercice 1971

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 24 mai 1972

A adopté dans sa séance du 15 juin 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le compte. administratif de l'Office de Développement du Tourisme du Territoire Français des Afars et des Issas, pour l'exercice 1971, est approuvé pour les montants ci-après : BUDGET ORDINAIRE Dépenses : Cinq millions sept cent soixante-six mille huit quinze francs Djibouti (8.706.175 F.D.). Dépenses: Six millions deux cent douze mille deux cent cinquante-sept francs Djibouti (6.212.257 FD.). BUDGET EXTRAORDINAIRE Recettes: Sept millions sept cent mille francs Djibouti (7.700.000 F.D.). Dépenses : Cinq millions sept cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-onze francs Djibouti (5.766.891 F.D.).

Le Président de la Commission permanenteORBISSO GADDITO HASSAN.**Le Secrétaire de la Commission permanente**ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.